

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE LE FURAN : SUPPRESSION DES DEUX SEUILS DE LA BERTRANDIÈRE ET DE LA LICHÈRE, ET DÉVOIEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES, SUR LES COMMUNES DE L'ÉTRAT, DE LA-TOUR-EN-JAREZ ET DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

À LA DEMANDE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Il sera procédé aux consultations dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par Saint-Étienne Métropole, **du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au lundi 27 juillet 2026 à 17h**, soit pour une durée de trois mois :

- consultation administrative des services contributeurs
- consultation des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement
- consultation des collectivités territoriales
- consultation du public

Les consultations font suite à la réforme de l'autorisation environnementale, à l'article 4 de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, au Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale et le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le siège de la consultation est fixé en mairie de L'Étrat, ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier papier ainsi que le registre à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de L'Étrat pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier, version numérique, sera consultable sur le site internet dédié :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-furan-web>

et sur le site de la préfecture de la Loire :

https://www.loire.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques/Autorisation_environmentale

Monsieur Alain BURONFOSSE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Saint-Étienne Métropole, ainsi que les réponses aux questions techniques posées, en écrivant à l'adresse mail dédiée indiquée ci-dessous ou sur le registre dématérialisé ; les questions techniques et les réponses seront visibles par l'ensemble des usagers sur le registre dématérialisé.

Le public pourra rencontrer le porteur de projet et formuler ses observations et questions lors des 2 réunions publiques organisées à l'espace Gabriel Rouchon, 9 rue de Verdun, 42580 L'Étrat, les :

- **mardi 5 mai 2026 de 18h à 20h30 - réunion d'ouverture**
- **jeudi 9 juillet 2026 de 18h à 20h30 - réunion de clôture**

Des observations pourront être également déposées selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-furan-web>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique.furan@democratie-active.fr
- dans le registre version papier ouvert en mairie de L'Étrat aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de L'Étrat, 175 rue de Verdun (42580), avec la mention "À l'attention de M. Alain BURONFOSSE, commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de la consultation ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de L'Étrat les :

- **vendredi 29 mai 2026 de 10h à 12h**
- **mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h**

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de la consultation, soit **avant le lundi 27 juillet 2026 à 17h**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation, dans la mairie pré-citée ou en préfecture.

La Préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation ci-dessus sollicitée.